



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE  
D'AIX-EN-PROVENCE**

---

Séance publique du

1 février 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS-MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Député des Bouches-du-Rhône  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

---

**2010.46**

**OBJET** : MISE A DISPOSITION DE TROIS PERSONNELS MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MISSION HANDICAP INTERCOMMUNALE - INFORMATION DU CONSEIL.

Le 01/02/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 26 Janvier 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Lucien AMBROGIANI à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Laurent DILLINGER à Mme Charlotte BENON, M. Robert FOUQUET à M. Jules SUSINI, M. Gérard GERACI à M. Francis TAULAN, M. Jean-Christophe GROSSI à M. Eric CHEVALIER, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES à M. Victor TONIN, Mme Amaria MOHAMMEDI à Mme Reine MERGER

**Excusés sans pouvoir :**

M. Jean-Marc PERRIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation -

Informatique et RRH

Département Ressources et Relations

Humaines

Service Effectifs, Mobilité et

Recrutements/Insertion

13

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 01/02/10

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Politique Publique** : Gestion des Ressources et des Moyens

**OBJET** : MISE A DISPOSITION DE TROIS PERSONNELS MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MISSION HANDICAP INTERCOMMUNALE - INFORMATION DU CONSEIL.

Mes Chers Collègues,

Par délibération communautaire du 11 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a prévu la mutualisation de personnel et de moyens entre cet établissement, la Commune d'Aix-en-Provence et le C.C.A.S. d'Aix-en-Provence afin de mettre en place une « Mission Handicap » intercommunale.

Conformément à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées établissant certaines prescriptions visant à l'amélioration des conditions de vie et d'intégration des personnes handicapées, les collectivités et établissements publics doivent intervenir chacun dans le cadre de leurs compétences respectives.

Par l'intermédiaire de son C.C.A.S., la Commune d'Aix-en-Provence propose les mesures d'accompagnement suivantes pour les personnes handicapées :

- un service d'aide aux personnes handicapées : information, orientation, actions spécifiques en direction des personnes à mobilité réduite (transport à la demande, logements sociaux) ;
- un service social spécialisé : participation au financement d'aides techniques et d'adaptation de l'habitat, permanence à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et d'association de personnes handicapées ;
- des actions de reconnaissance de la personne handicapée : mise en place d'un dispositif de concertation avec le secteur associatif, conseils techniques aux associations, accès à la culture et forum handicap.

Ainsi, en application de l'article L. 2143-3 du C.G.C.T., issu de l'article 46 de la loi du 11 février 2005, et en raison de sa compétence en matière de transports, la C.P.A. a créé une commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées qui a pour mission de dresser un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, ainsi que d'établir un rapport annuel à présenter au Conseil Communautaire.

Afin d'assurer le fonctionnement de cette mission et de la commission intercommunale précitées et considérant le caractère complémentaire des compétences confiées aux communes et aux établissements intercommunaux, il est proposé d'apporter une aide au fonctionnement de cette « Mission Handicap » intercommunale par la mise à disposition de trois personnels municipaux :

- deux agents de catégorie C à temps complet,
- et un agent de catégorie B à mi-temps (mise à disposition partielle).

Ces mises à disposition prennent effet au **1<sup>er</sup> janvier 2010** pour une durée d'une année, renouvelable deux fois par tacite reconduction par périodes d'égale durée. Elles ont lieu sans remboursement, conformément à la dérogation prévue au II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Le projet de convention de mise à disposition est joint au présent acte

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport et du projet de convention ci-joint.

**2010.46 – MISE A DISPOSITION DE TROIS PERSONNELS MUNICIPAUX AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA MISSION HANDICAP – INFORMATION DU CONSEIL.**

**Le Conseil Municipal a pris connaissance du présent rapport et le convertit en délibération.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire,  
Président de séance et les membres du Conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal, délégué,  
Arlette OLLIVIER,**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2010  
(articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du C.G.C.T.)**



Aix en Provence  
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE



## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECISANT L'AFFECTATION DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA MISSION HANDICAP.

-----

**ENTRE :** La Commune d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Maire, **Maryse JOISSAINS-MASINI**, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2010-..... du 1<sup>er</sup> février 2010,  
**d'une part,**

**ET :** La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, représentée par son Vice-Président, **Régis MARTIN**, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° 200/A140 du 29 juillet 2009,  
**d'autre part.**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
**VU** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.  
**VU** les délibérations du Conseil Municipal et du Conseil de Communauté relatives à la mise à disposition de trois fonctionnaires municipaux (deux de catégorie C à temps complet et un de catégorie B mis partiellement à disposition pour un mi-temps ) auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix dans le cadre de la mutualisation de personnel et de moyens à l'occasion de la création de la « Mission Handicap » auprès de la .C.P.A.,  
**VU** la convention de mutualisation de personnel et de moyens entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Commune d'Aix-en-Provence et le C.C.A.S. d'Aix-en-Provence examinée en Conseil Communautaire du 11 décembre 2009,

### IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX de :

- deux agents de catégorie C à temps complet,
  - **Madame, Monsieur...**, (grade)
  - **Madame, Monsieur...**, (grade)
- et d'un agent de catégorie B à mi-temps
  - **Monsieur, Madame.....**, (grade)

actuellement titulaires au sein de la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE.

#### **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE**

La durée de la présente mise à disposition est fixée à **un an**, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2010**, soit jusqu'au **31 décembre 2010** inclus.

### **ARTICLE 3 : RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment à l'initiative de la collectivité d'origine, de l'établissement d'accueil ou de(des) agent(s) concerné(e), moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception aux différentes parties

### **ARTICLE 4 : SITUATION ADMINISTRATIVE DES FONCTIONNAIRES MIS A DISPOSITION**

**Madame, Monsieur... (catégorie C)** sont mis à disposition pour la durée hebdomadaire de travail des personnels municipaux correspondant à un plein temps.

**Madame, Monsieur... (catégorie B)** est mis à disposition partiellement pour une durée hebdomadaire de travail correspondant au mi-temps, soit 17 heures 30 hebdomadaires.

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX fixe les conditions de travail des intéressé(e)s

#### Pour les agents à temps complet :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX prend les décisions relatives à leurs congés annuels, à leurs congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à leurs congés exceptionnels et éventuellement à leurs jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE.

#### Pour l'agent à mi-temps :

La COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE prend les décisions relatives à leurs congés annuels, à leurs congés de maladie (ordinaire, pour accident de travail ou maladie professionnelle), à leurs congés exceptionnels et éventuellement à leurs jours de récupération, dans le respect du Statut de la Fonction Publique Territoriale et en informe la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX.

La COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de temps partiel thérapeutique, aux congés de maternité, paternité ou pour adoption, au congé de formation professionnelle, au congé pour formation syndicale, au congé « jeunesse », au congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, au congé de représentation ainsi que les décisions d'aménagement de la durée de travail.

La collectivité d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX.

Un rapport sur la manière de servir des agents mis à disposition est établi, après un entretien individuel, par les responsables de l'établissement d'accueil sous l'autorité desquels ils sont placés ; celui-ci assorti son rapport d'une proposition de notation. Ce rapport est transmis aux fonctionnaires qui peuvent présenter des observations, puis à la collectivité d'origine qui établit la notation des intéressé(e)s.

Pour l'exercice des tâches de la Mission Handicap, l'autorité fonctionnelle sera assurée par le cadre A mis à disposition auprès de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX pour l'exercice des tâches relatives à la Mission Handicap.

La carrière et la rémunération des agents de la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE mis à disposition de la Mission Handicap, dans le cadre de la présente convention, resteront gérées par la Commune de rattachement des agents. La Commission Administrative Paritaire compétente qui traite des dossiers des agents des services mutualisés est celle de la personne publique de rattachement d'origine.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIERES**

**Madame, Monsieur...** continue à percevoir de la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE la rémunération et les primes correspondant à son grade.

Sous réserve du remboursement des frais professionnels (formation, ordre de mission...) effectué par la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX, l'intéressé(e) ne pourra percevoir aucun complément de rémunération.

En application de la dérogation prévue au II de l'article 61-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE effectue ces mises à disposition à titre gratuit au profit de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX.

**ARTICLE 6 : MISSIONS**

**Madame, Monsieur...** est chargé(e) des fonctions suivantes :

- pour les agents de catégorie C : effectuer les tâches courantes de secrétariat dans le respect des délais et de façon efficace afin d'assister au mieux les responsables concernés, et notamment l'élu délégué à l'Handicap ou participer à l'organisation pratique du service en suivant la gestion des dossiers et en assistant les responsables.
  
- pour l'agent de catégorie B : seconder l'élu délégué à l'Handicap lors de réunions, instruire les dossiers techniques, réaliser diverses enquêtes.

**ARTICLE 7 : REINTEGRATION**

Si au terme de la mise à disposition l'intéressé(e) ne peut être réaffecté(e) dans les fonctions qu'il (elle) exerçait au sein la COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE, il (elle) sera placé(e) dans l'un des emplois que son grade leur donne vocation à occuper.

FAIT A AIX-EN-PROVENCE,  
en 4 exemplaires originaux

Le .....

**Le Maire d'AIX-EN-PROVENCE**

**Maryse JOISSAINS-MASINI**

Le.....

**Pour le Président de la  
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX**

**Régis MARTIN**